



Concours des enseignant-es artistiques : la CGT dénonce les difficultés de maintien de l'emploi public qualifié et demande une meilleure reconnaissance

La Fédération CGT des services publics et son UFICT constatent que les revendications des enseignantes artistiques dans la fonction publique territoriale ne sont toujours pas satisfaites.

Alors que nous alertons depuis plusieurs années, force est de constater que l'organisation des concours rencontre toujours de nombreuses difficultés et que les conditions de travail et de recrutement de ces enseignants sont dégradées.

Les faits :

- des déclarations de postes vacants qui ne correspondent pas à la réalité des collectivités territoriales et établissements publics
- Des emplois permanents non pourvus et des remplacements au rabais ;
- Des conditions de travail dégradées et des moyens insuffisants dans les conservatoires et les écoles d'art ;
- Une reconnaissance insuffisante des qualifications et une augmentation inquiétante des recrutements de contractuels au détriment de la titularisation de fonctionnaires sur des fonctions de professeur-es ;
- Des concours trop rares et trop sélectifs sur certaines disciplines musicales ;
- Une multiplication des délégations de service public, c'est-à-dire la privatisation de l'enseignement artistique spécialisé (EAC) !
- la fermeture de classes CHAM- Classes à Horaires Aménagés Musique dans les établissements scolaires.

La CGT refuse la précarité de l'emploi et la mise en place d'un sous professorat dans les conservatoires. Par ailleurs, la politique d'austérité du gouvernement en matière de politique culturelle impacte la cohésion sociale.

Les revendications de la CGT et des agent-es territoriaux sont :

- **L'augmentation des postes ouverts aux concours pour répondre aux besoins des collectivités et des usagers.**
- **Une amélioration des conditions de travail et une revalorisation des moyens alloués aux enseignant-es artistiques**

risation des moyens alloués aux enseignant-es artistiques

- **Une meilleure reconnaissance des qualifications avec un renforcement de la formation continue des assistant-es afin d'accéder à des postes de professeur-es**
- **Les employeurs territoriaux doivent déclarer les postes vacants correspondant à la réalité des postes à pourvoir ; La CGT appelle les fonctionnaires et contractuel.les, les syndicats à se mobiliser pour faire reconnaître les droits et les conditions de travail des enseignant.es artistiques le 5 juin 2025.**

Le 10 mars 2025, un décret instituant un « délégué interministériel à l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) » auprès de la ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de la Culture a été publié. Cette création viendrait en réponse à un récent rapport de la Cour des comptes qui pointait les carences de l'éducation artistique et culturelle à l'école et appelait « le gouvernement à garantir un cadre cohérent à cette politique ». Cette mesure concerne l'Éducation nationale, qui doit être en mesure de fournir une initiation musicale à l'ensemble des élèves et le cas échéant les orienter sur les conservatoires s'ils souhaitent approfondir un enseignement musical.

Dans ce contexte, si des décrets doivent être pris c'est pour répondre aux revendications des personnels et ne pas demander aux enseignant.es artistiques de pallier les baisses des moyens des politiques éducatives ! La première réponse aux « carences », que l'on ne cesse de dénoncer, ce qu'attendent les enseignants, c'est d'en finir avec leur précarité !!

- La CGT demande au ministère de la Fonction publique de satisfaire les revendications et de prendre des mesures concrètes pour améliorer la situation de ces professionnels de l'enseignement artistique essentiels à l'émancipation et à l'éducation des populations.

Montreuil, le 27 mai 2025

**Le 5 juin 2025, toutes et tous mobilisés,
en grève et dans la rue !**



Fédération CGT des Services publics
263 rue de Paris - Case 547 93515 MONTREUIL CEDEX
Tél : 01 55 82 88 20 Mail : fdsp@cgt.fr
Site : <https://www.cgtservicespublics.fr>

Je me syndique
en scannant le QR code

